

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME
- 02350 -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12
Exprimés : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liesse Notre-Dame, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis salle du conseil municipal sous la présidence de Philippe CALMUS.

Présents : M. Philippe CALMUS, Mme Nathalie FERRET, M. Pascal BECQUET, Mme Janine HOPIN, M. Patrick DUPONT, Mme Céline BERNARD, M. Jean ROZET, M. Alain LEMAIRE, M. Lionel MESSIEUX, Mme Valérie MOREL, M. Cyrille LECACHEUR.

Absents excusés : Mme Dorothée DORIER qui a donné procuration à Mme Nathalie FERRET, Mme Sabrina RAPIN, M. Romain LALOUETTE, Mme Pascale BOURGUET.

Secrétaire de séance : M. Pascal BECQUET.

Objet : Approbation du procès-verbal du 12/12/2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, après une rectification :
→ approuve le procès-verbal du 12/12/2022.

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt auprès de la Région : soutien aux commerces, à l'artisanat et aux services de centres-villes

M. le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion de conseil municipal a été accepté l'achat de la boucherie de Liesse. Il précise que la Région Hauts-de-France agit pour aider les communes à sauvegarder des commerces, tant au niveau de l'achat des bâtiments que des travaux qui pourraient y être réalisés. Plus largement, d'autres commerces que la boucherie pourraient être concernés par cette action. M. le Maire propose que la commune soit reconnue comme ayant des besoins entrant dans ce cadre.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
→ décide de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région afin de développer des démarches intégrées de revitalisation de centres-villes.
→ nomme Monsieur Philippe CALMUS référent sur ce dossier.

Objet : Engagement à ne pas développer le commerce de périphérie au détriment du commerce de centre-ville

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts-de-France pour la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs ;
Considérant que la commune de Liesse Notre-Dame est lauréate du Programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que la commune de Liesse Notre-Dame a été candidate et retenue parmi les communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centre-bourgs ;

Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville, afin de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts-de-France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet appel à projets de la Région Hauts-de-France ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

Objet : Acquisition des parcelles AE105 et AE106

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, M. le Maire quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

La parole est donnée à M. Pascal BECQUET, qui explique l'opportunité d'acquérir les parcelles AE105 et AE106 pour constituer une réserve foncière communale, aujourd'hui insuffisante.

La parcelle AE105, située en zone UB, pourrait être acquise pour 55 000 €, soit 20,09 €/m².

La parcelle AE106, située en zone N (zone naturelle), a une valeur moindre et M. Pascal BECQUET propose de prendre contact avec la propriétaire pour un achat éventuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ accepte l'acquisition des parcelles AE105 et AE106.

Objet : Attribution de compensation 2023

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2023 ;

Le Président de la Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre la libre révision des attributions de compensation communales pour 2023, conformément au pacte financier et aux critères retenus en 2018.

Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires, librement révisées, pour l'année 2023.

Chaque commune « intéressée » doit désormais approuver le montant 2023 de son attribution révisée, le cas échéant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ approuve l'attribution de compensation librement révisée de la commune de Liesse Notre-Dame pour 2023 pour un montant de - 57 243 euros.

→ précise que ce montant sera inscrit au budget 2023.

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine année 2023

M. le Maire rappelle le rôle de soutien qu'a pu jouer la Fondation du Patrimoine sur des projets comme la restauration de l'orgue de la Basilique. Il propose de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 et autorise le paiement d'une cotisation de 200 euros, somme qui sera inscrite au budget 2023.

Objet : Adhésion au CNAS

M. le Maire passe la parole à Mme Janine HOPIN qui rappelle que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour ses agents. Celui-ci intervient auprès des agents sous forme de diverses aides, dans différents domaines. Il est proposé de préciser les bénéficiaires à inscrire.

Le conseil municipal, à l'unanimité

→ accepte l'inscription au CNAS de l'ensemble de son personnel : employés titulaires, stagiaires, contractuels, apprentis, actifs ou retraités.

→ décide qu'une ancienneté de 6 mois dans la collectivité, pour les contractuels et apprentis, est nécessaire pour inscrire ces agents au CNAS.

Objet : Motion sur la compensation de l'Etat suite à la scolarisation des plus de 3 ans

M. le Maire explique que l'Etat a rendu obligatoire la scolarité à partir de 3 ans. Cette mesure n'a évidemment eu aucun effet notable sur la fréquentation scolaire des 3 ans et plus puisqu'ils étaient déjà scolarisés. Le seul effet réel a été l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarisation des élèves en école privée. L'Etat s'était engagé à compenser ces frais. Pour les communes, il ne devait pas y avoir de conséquences. Elles servaient de tiers-payeur à l'Etat pour le financement des écoles privées.

Le Syndicat scolaire a donc versé à l'Institution Notre-Dame 9 860 € pour 17 élèves de maternelle, soit 580 € par élève, moyenne départementale.

L'Etat a remboursé 493 €, soit 29 € par élève.

Nous avons évidemment protesté. Le rectorat nous a répondu qu'il s'était basé sur une formule mathématique en fonction du budget du Syndicat scolaire. Cette réponse n'a satisfait personne, d'autant plus que les deux écoles étaient regroupées dans un pôle cette année-là et qu'on comparait des choses non comparables.

Le Syndicat scolaire a conclu que, si l'Etat estimait à 29 € le coût d'un élève, il devait se baser sur cette somme pour la dotation à l'école privée. C'est ce qui a été fait pour l'année suivante.

Interrogé au sujet de cette situation au Sénat par Pierre-Jean VERZELEN, le gouvernement a reconnu avoir fait une erreur et a réévalué à 2 940 € cette compensation.

Le Préfet nous a ordonné de payer selon les critères normaux, ce que le Syndicat scolaire a fait.

Les réponses fantaisistes qui nous ont été données au sujet de ce calcul provoquent une indignation de la part des quatre communes qui constituent le Syndicat. Les quatre

communes et le Syndicat scolaire ont décidé de protester et envisagent de dénoncer cette situation, voire d'aller jusqu'à la saisine du Tribunal Administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ soutient le Syndicat scolaire dans sa démarche de protestation du système de compensation de l'Etat, et dans ses démarches éventuelles auprès du Tribunal Administratif, si aucune satisfaction n'est obtenue.

Questions diverses :

M. le Maire donne lecture d'une dépense prélevée sur le compte dépenses imprévues du budget communal de l'année 2022 :

→ Rénovation de la façade de l'ancienne gendarmerie : 30 000,00 €.

M. Pascal BECQUET indique à ce sujet qu'à compter de l'exercice 2023 il n'y aura plus de ligne dédiée aux dépenses imprévues, puisqu'elle n'existe pas en nomenclature M57, que nous appliquons à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Philippe CALMUS fait un point sur les différents dossiers en cours :

→ Les demandes de subvention DETR, DSIL et API pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie rue de la Plume au Vent ont été faites. Nous sommes en attente de réponse.

→ Le marché de réfection de voirie de la rue André Billy a été attribué.

→ Le marché d'aménagement de sécurité de la rue Abbé Duployé a été attribué.

→ Le projet de crèche de la Communauté de communes est bien avancé : il est prévu qu'elle ouvre en avril 2023.

→ La maison France Services, actuellement installée place Jeanne d'Arc, connaît une bonne fréquentation. Les travaux dans le bâtiment 2 rue du Maréchal Leclerc ont commencé.

M. Lionel MESSIEUX demande si les pompiers restent dans leurs locaux actuels rue des Ecoles. M. le Maire répond qu'aucune demande n'a été faite.

La séance est levée à 21 H 25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Philippe CALMUS

Le secrétaire
Pascal BECQUET